

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

**PROJET DE
RÈGLEMENT NO PU-2639**

Modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- créer la zone H 5-98 et ses dispositions particulières à même une partie de la zone H 5-84;
- agrandir la zone H 5-35 à même une partie de la zone H 5-84, dans le secteur de Saint-Canut.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la province de Québec, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté un règlement portant le numéro U-2300, en ce qui concerne le zonage dans les limites du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que le règlement de zonage numéro U-2300 soit modifié;

LE 25 JUIN 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L' « annexe B » du règlement de zonage numéro U-2300, intitulée « Plan de zonage » est modifiée de façon à créer la zone H 5-98 à même une partie de la zone H 5-84 , le tout tel que présenté à l'« annexe A » du présent règlement.
2. L' « annexe B » du règlement de zonage numéro U-2300, intitulée « Plan de zonage » est modifiée de façon à agrandir la zone H 5-85 à même une partie de la zone H 5-84, le tout tel que présenté à l'« annexe A » du présent règlement.
3. L' « annexe A » du règlement de zonage U-2300 intitulé « Tableaux des dispositions spécifiques » est modifiée par l'ajout du tableau des dispositions spécifiques de la zone H 5-98, le tout tel que présenté à l'« annexe B » du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière